

# Maisons fissurées suite à la sécheresse : faites-vous connaître à la mairie



Plusieurs administrés sont passés en mairie pour nous signaler que leur maison se fissure suite aux épisodes de sécheresses de cet été.

**Afin qu'ils puissent être indemnisés par leur assurance, il faut que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle.**

**Nous souhaitons connaître les propriétaires qui ont été touchés par des désordres apparus sur leur habitation située sur le territoire communal. Le recensement des logements sinistrés permettra de compléter la future demande de reconnaissance en catastrophe naturelle sécheresse.**

La demande auprès de la préfecture doit stipuler le nombre de bâtiments concernés. Cette demande ne pourra se faire qu'à partir de janvier 2023 pour les dommages constatés en 2022 mais le recensement peut se faire dès maintenant.

Ne souhaitant oublier personne, nous avons besoin que les personnes dans cette situation se fassent connaître en adressant un courriel à la mairie ou venir en mairie **au plus tard le 25 novembre 2022.**

**Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données à cette démarche.**

*Néanmoins, une démarche auprès de votre assureur est nécessaire dès que vous constatez des dégâts, qui pourraient être liés à la sécheresse, afin de monter un dossier de déclaration de sinistre.*